



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, LE HOUZEC Romy, LE TOHIC Morgane, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

POUILLAUDE Maurice (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUD Nathalie (pouvoir à ROSELIER Pascal), MARZIN Mikaël (pouvoir à JOUANNIC Anne), BOURALY Monique (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE FICHER Yoann (pouvoir à Franck LORIC), LORIC Emilie (pouvoir à LE TOQUIN Stéphanie), PUISSANT Séverine (pouvoir à RIQUELME Jean-Pierre)

Absent.es excusé.es : Monsieur MOISDON Gabin

Absent.es : Monsieur DENIS David

Le Conseil municipal a désigné Madame LE HOUZEC Romy en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Votants : 24

**DEFINITION DES COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT REELS RELATIFS A L'UTILISATION DES
ENGINS ET VEHICULES APPARTENANT A LA COMMUNE DE MOREAC**

Délibération n°2024_29_08_02

La commune de Moréac a décidé de conserver la gestion des espaces verts des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire. L'EPCI, Centre Morbihan Communauté étant compétent en matière de développement économique et propriétaire de plusieurs ZAE sur Moréac, cette prestation de service est facturée directement à l'intercommunalité. A cette fin, il convient de définir les coûts unitaires de fonctionnement relatifs à l'utilisation des matériels propriétés de la commune. Ces coûts

sont révisés annuellement. Une hausse de 4,9 % (inflation 2023) est appliquée aux tarifs 2022, pour calculer les tarifs en vigueur en 2023.

Ces coûts unitaires, tels que définis ci-dessous, incluent le coût du carburant, l'entretien, les assurances et l'amortissement du matériel, sans les coûts de personnel. Ils ont été calculés de manière rétroactive de façon à refacturer à l'EPCI, les prestations d'entretien effectuées annuellement depuis 2018.

Sur proposition du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les coûts unitaires de fonctionnement réels pour l'année 2023 relatifs à l'utilisation des outils, engins et véhicules appartenant à la commune de Moréac, détaillés ci-dessous :

Type outil, engin, véhicule utilisé	Unité de fonctionnement	Coût unitaire € HT 2023	Coût unitaire € HT 2022	Coût unitaire € HT 2021	Coût unitaire € HT 2020	Coût unitaire € HT 2019	Coût unitaire € HT 2018
Tractopelle +roto (= broyeur d'accotement)	heure	49,30	47,00	44,56	43,85	43,62	43,14
Tractopelle + épareuse	heure	49,30	47,00	44,56	43,85	43,62	43,14
Tondeuse mulshing	heure	18,78	17,90	16,97	16,70	16,61	16,43
Souffleur	heure	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Débrousailluse (rotofil)	heure	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Tractopelle	heure	48,63	46,36	44,07	43,38	43,16	42,69
Nacelle	heure	16,00	15,25	14,46	14,23	14,15	14,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 30 août 2024

